



RISQUES MAJEURS



Le Guide pratique

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

- > LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
- > LES INFORMATIONS UTILES
- > CE QU'IL FAUT FAIRE

SOMMAIRE

3 MOT DU MAIRE

4 QU'EST-CE QUE LE DICRIM

INFORMATIONS PRATIQUES

- 7 - Les bons réflexes
- 8 - L'alerte : sources et diffusions de l'information
- 10 - Numéros d'urgence
- 11 - Liens utiles
- 12 - Le kit d'urgence

LES RISQUES

- 15 - Crue & inondation
- 19 - Forte chute de neige
- 20 - Canicule
- 22 - Tempête & vent violent
- 23 - Feu de forêt
- 24 - Glissement de terrain ou chute de blocs
- 25 - Séisme
- 26 - Transports de matières dangereuses
- 27 - Industriel
- 28 - Nucléaire
- 29 - Terroriste
- 30 - Pandémique

33 LA RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

VERSO INFORMATIONS UTILES PERSONNALISABLES



Le mot du maire

Chers Verdunoises et Verdunois,

La sécurité et surtout la protection des habitants de Verdun-sur-Garonne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous invite à lire attentivement ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de 2020 et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune, crue et canicule.

Pour notre part, et en cohérence avec ce DICRIM, la commune finalise l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements majeurs. Une information vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan, qui devrait être présenté en Conseil Municipal dans les prochains mois.

Vous souhaitant une lecture attentive du DICRIM communal

Le Maire
Stéphane Tuyères.

QU'EST-CE QUE LE DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), que vous avez entre les mains, permet de vous informer sur la conduite à tenir et les consignes à **appliquer en cas d'alerte lorsque qu'un risque majeur survient.**

Le **DICRIM** accompagne le **Plan Communal de Sauvegarde** qui permet à la Ville d'organiser l'assistance à la population lors d'un sinistre important (cellule de crise, mise à l'abri, hébergement d'urgence et restauration).

LA GESTION DES ÉVÉNEMENTS S'APPUIE SUR 3 OBJECTIFS :

- **INFORMER**, pour mieux appréhender l'événement
- **SECOURIR ET SAUVEGARDER** des personnes et des biens
- **ACCOMPAGNER** les populations.

Vous êtes invité à prendre connaissance de ce document, ainsi qu'à **le conserver à disposition.**

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. même s'il a une très faible probabilité d'apparition, NOUS DEVONS NOUS Y PREPARER POUR SAVOIR COMMENT REAGIR.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement :

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE EST CONCERNÉE PAR :

- Des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, les inondations, les mouvements de terrains...
- Des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS :

**SE CONFORMER AUX CONSIGNES
REÇUES DES SERVICES DE SECOURS
OU DES AUTORITÉS**

INFORMATIONS PRATIQUES

> LA LÉGENDE DES PICTOGRAMMES



APPELER LES SECOURS OU LA MAIRIE



SE METTRE À L'ABRI /
SE CONFINER



ÉCOUTER LA RADIO



NE PAS RESTER PRÈS DES
FENÊTRES



COUPER GAZ ET ÉLECTRICITÉ



FERMER PORTES ET FENÊTRES



DÉGAGER LES VOIES D'ACCÈS



QUITTER SA MAISON /
ÉVACUER



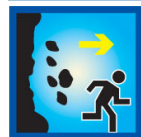
SE PROTÉGER



REJOINDRE LE LIEU DE
RASSEMBLEMENT



MONTER D'UN NIVEAU



S'ÉLOIGNER LATÉRALEMENT



NE PAS PRENDRE SA VOITURE
SAUF EN CAS D'URGENCE



NE PAS ALLER CHERCHER SES
ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS RENTRER DANS UN
BÂTIMENT FRAGILISÉ OU PEU
SOLIDE



NE PAS RESTER À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES, **NI**
DES ARBRES OU DES MAISONS



NE PAS TÉLÉPHONER
POUR LAISSER LE RÉSEAU
DISPONIBLE AUX SECOURS



NE PAS FUMER

> LES CONSIGNES PRINCIPALES A RETENIR

CRUE &
INONDATION



GLISSEMENT
DE TERRAIN
OU CHUTE
DE BLOCS



FEU DE FORÊT



SÉISME



TEMPÊTE &
VENT VIOLENT



FORTE CHUTE
DE NEIGE



INDUSTRIEL



NUCLÉAIRE



TRANSPORTS
DE MATIÈRES
DANGEREUSES



CANICULE



DÉTAILS EN PAGE 20

TERRORISTE



DÉTAILS EN PAGE 29

PANDÉMIE



DÉTAILS EN PAGE 30

CE QU'IL FAUT FAIRE

1 - Se conformer IMMÉDIATEMENT aux consignes reçues : ÉVACUER ou SE CONFINER

2 - Écouter la radio

LE CONFINEMENT :

- Prendre son kit d'urgence
- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

L'ÉVACUATION :

- Prendre son kit d'urgence
- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

1 - Ne pas fumer en cas de fuite éventuelle de gaz ou de matière inflammable.

2 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.

3 - Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale. L'encombrement des réseaux pourrait en résulter. Les lignes doivent rester libres pour les secours.



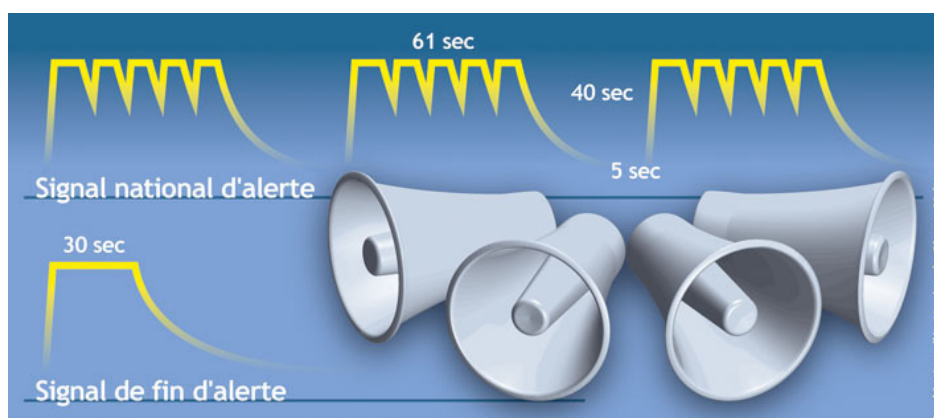
COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- Sirène communale installée dans le clocher de l'église
- Téléphone / SMS à toute ou partie de la population
- Internet (site et Facebook)
- Sonnerie des cloches de l'église
- Sirène via un véhicule doté de haut-parleur
- Porte à porte pour tel quartier, par les élus ou les agents municipaux



COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?

LES SOURCES PRINCIPALES D'INFORMATIONS

RADIOS

France Inter / Montauban : 87.9 MHz
France Info / ondes moyennes : 945 KHZ
France Info / FM à Montauban : 105.7 MHz
France Bleu / 91.8 MHz

SITES INTERNET (page 11)

LA MAIRIE

- par téléphone au 05 63 02 39 19 ou au numéro spécial : 07 50 54 18 76
- Publications d'informations en temps réel sur la page Facebook de la Mairie si les réseaux internet le permettent : <https://www.facebook.com/municipalite.verdunsurgaronne.3>
- email : accueil@verdun-sur-garonne.fr
- Site : www.verdun-sur-garonne.fr

LES SITES INTERNET À CONSULTER

- le site de la mairie

<http://www.verdun-sur-garonne.fr/alertes-urgences>



- le site de la préfecture

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>



- le site du gouvernement

<https://www.gouvernement.fr>



- les sites de meteofrance

www.meteofrance.fr

<http://vigilance.meteofrance.com/>



- le site de vigicrues

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



- le site de l'observatoire Régional de l'air en Midi-Pyrénées

<http://www.oramip.org>



- le site de la CRIIRAD

Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité

<https://www.criirad.org/>



AUTRES LIENS UTILES

- le site des risques majeurs

<http://www.georisques.gouv.fr>



Le site <https://www.gouvernement.fr/risques/tarn-et-garonne>

fait le point sur les risques potentiels dans notre département.

Identifiés et évalués pour chaque département, les risques naturels et technologiques sont variables en fonction de nombreux critères géographiques, économiques, industriels et historiques. Il est possible d'en savoir plus en consultant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).



- Les fondamentaux

<https://www.gouvernement.fr/risques>



- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Information-preventive-en-matiere-de-risque/Dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs/%28language%29fre-FR>



LES NUMÉROS D'URGENCE

112 N° Urgence Européen

114 N° Pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler

15 SAMU

18 SDIS (Pompiers)

17 Police ou Gendarmerie

LES COORDONNÉES DE LA MAIRIE

Mairie : 1 place de la mairie, Verdun-sur-Garonne

Site annexe : 5 rue du Port, Verdun-sur-Garonne

Téléphone : **05 63 02 39 19**

Téléphone d'astreinte : **07 50 54 18 76**

Email : mairie@verdun-sur-garonne.fr

Site : www.verdun-sur-garonne.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/municipalite.verdunsurgaronne.3>

EMAIL



SITE WEB



FACEBOOK





DANS UNE SITUATION D'URGENCE, CERTAINS ÉQUIPEMENTS SONT ESSENTIELS

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir **subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri** ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après.
L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

Préparer un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi **être préparé et contenir les éléments suivants** (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

1/ - L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

Pour me signaler auprès des secours

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable) Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de premiers soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, anti-diarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs :

- Papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture Double des clés de la maison Un peu d'argent liquide

Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- Radio à piles (et piles de rechange)

Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couches...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- Appareil photo

Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livres, revues...

2/ - L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE

Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours

- Téléphone portable + chargeur

Pour administrer les soins particuliers

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

Pour assurer mes démarches personnelles

- Papiers d'identité Chéquier et carte bleue

LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE : _____

LE KIT À PRÉVOIR EN CAS DE SITUATION DE RISQUE :

- une radio portable à piles
- une lampe de poche à piles ou à dynamo
- des piles de rechange
- une réserve d'eau potable
- un sac contenant des affaires de première nécessité
- les médicaments urgents
- les papiers d'identité et importants
- des vêtements de rechange et chauds

LES RISQUES



CRUE ET INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'humain qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS DE LA GARONNE

24 juin 1875 : 7.3 m - 11 juin 2000 : 6.3 m - 14 décembre 2019 : 5.72 m

La commune a été reconnue comme sinistrée au titre des catastrophes naturelles en 1993, 1996, 1999, 2000, 2005, 2014, et 2015

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Zone située aux abords de la Garonne. Autour des ruisseaux Cornut, Lacanal, Lambon, Marguestaud, Nadesse, Pézoulat, Pécurié, Pontarras, Segonde, Saint-Jean, Saint-Pierre, Taillade, Tauris.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Respecter la signalétique sur les routes.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

Avant

- mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- amarrer tout ce qui peut flotter
- limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- respecter les déviations mises en place

Pendant pour les habitants situés dans la zone inondable

- respecter les consignes reçues
- fermer portes et fenêtres
- couper les réseaux (électricité, gaz)
- évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- se réfugier sur un point haut (étage, colline) sur préconisation des autorités
- respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

Après

- aérer le bâtiment
- aider les personnes qui ont besoin
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- chauffer dès que possible
- s'assurer que l'eau soit potable
- dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



ALERTE INONDATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Chacun peut suivre l'évolution du cours du fleuve par message téléphonique vocal au **08 21 00 32 82** et sur WWW.VIGICRUES.GOUV.FR

LE NIVEAU S'APPROCHE DE LA CÔTE ALERTE 3 M 50

La mairie intervient et contacte par téléphone chaque foyer situé en zone inondable.

GARONNE DÉBORDE À PARTIR DE 4 MÈTRES

• LA CELLULE DE CRISE SE MET EN PLACE

Elle est composée des élus, personnel de la mairie, pompiers, gendarmes ou police municipale.

• INFORMATIONS

- **Le téléphone.** La cellule de crise reste en contact téléphonique avec chaque personne en zone inondable pour son éventuelle évacuation.

- **La sirène** de la mairie vous informe de l'évolution de la crue.

Une sonnerie d'une minute indique que le fleuve a atteint à Verdun-sur-Garonne, la côte d'alerte de 3,50 m, sonnerie à laquelle peut se rajouter une sonnerie de 20 secondes pour chaque 0,25 m en sus.

Il suffit d'une petite addition pour connaître le niveau atteint.

Par exemple, le télégramme officiel annonce 4 m. Il sera donc effectué un coup long pour 3,50 m + 2 coups courts. A chaque nouvelle annonce officielle, les appels sont renouvelés de la même façon. Tout riverain devra prendre les dispositions nécessaires pour son évacuation.

- **Le site internet** de la mairie. Une page d'information constamment actualisée s'ouvre automatiquement avant la page d'accueil du site. La page Facebook vous informe aussi : <http://bit.ly/mairie82600>

- **Haut-parleur.** La police municipale patrouille dans les zones inondables avec un haut parleur pour prévenir du danger.

• INTERVENTIONS

- La cellule de crise reste opérationnelle jour et nuit.

- **Rive droite.** Isolés du centre du bourg, les habitants de la rive droite sont évacués si besoin sur la commune de Dieupentale, Bessens ou Grisolles. Une coordination de la commune de Verdun/G avec ces communes se met en place.

- **Cas exceptionnels.** Les pompiers peuvent intervenir en Zodiac et la protection civile en hélicoptère mais pour des cas exceptionnels, puisque les riverains sont censés avoir quitté leur habitation avant le stade critique.

- **Respect de la signalisation.** Les services techniques assurent la signalisation routière d'urgence pour la sécurité de tous : voies fermées à la circulation, déviation. Les conducteurs et les piétons doivent impérativement respecter ces consignes strictes.

VOUS HABITEZ EN ZONE INONDABLE

Merci d'indiquer à la mairie les coordonnées téléphoniques auxquelles vous êtes joignable à toute heure du jour et de la nuit : domicile, bureau, portable... Ainsi, la Mairie pourra vous avertir de l'annonce de la première côte d'alerte de la crue de Garonne, même si vous n'êtes pas chez vous ; ce qui vous permettra de parer au plus vite à l'inondation.

Vos numéros de téléphone restent confidentiels, ils ne sont transmis qu'aux services d'urgence.

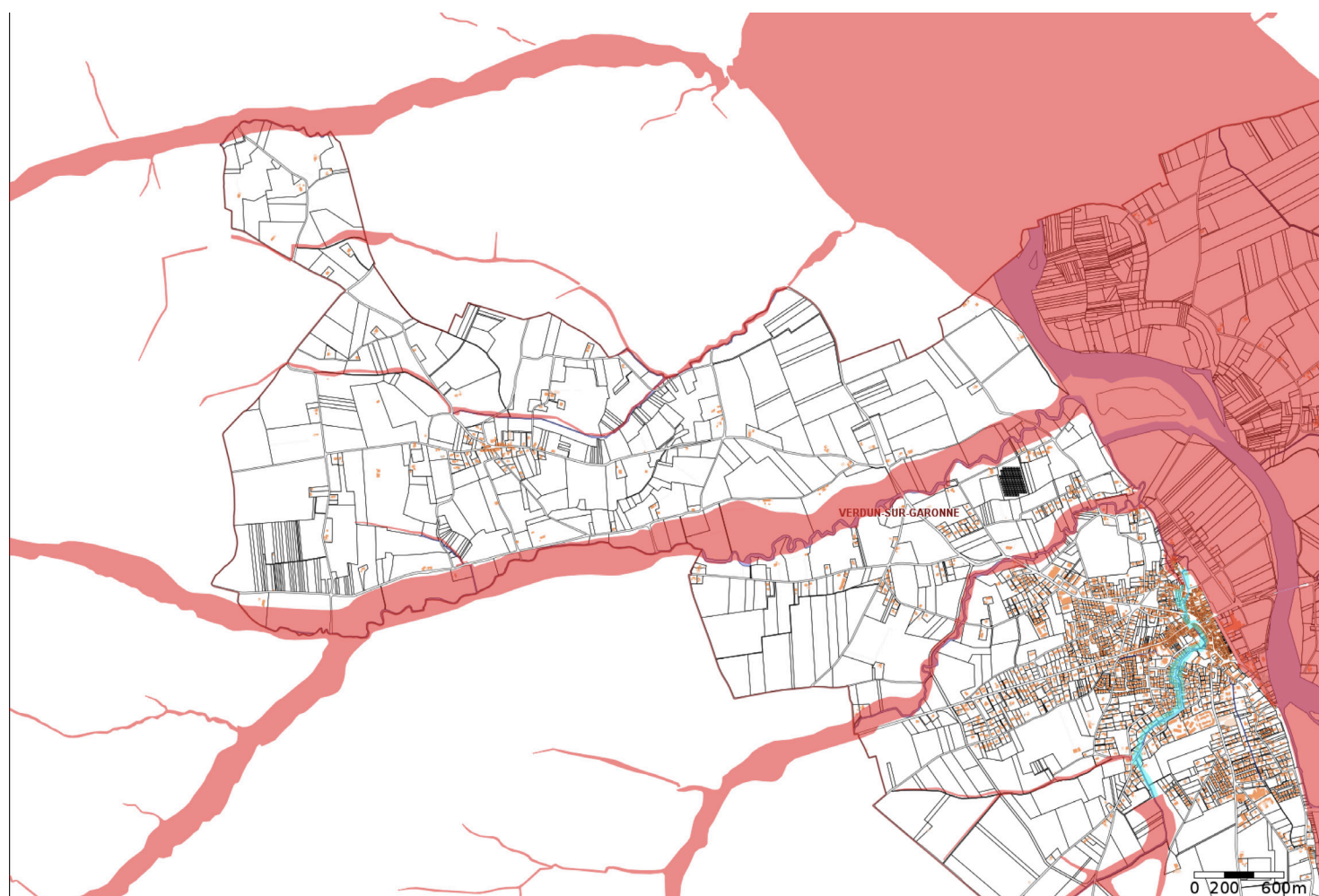
PRÉVENTION DES RISQUES

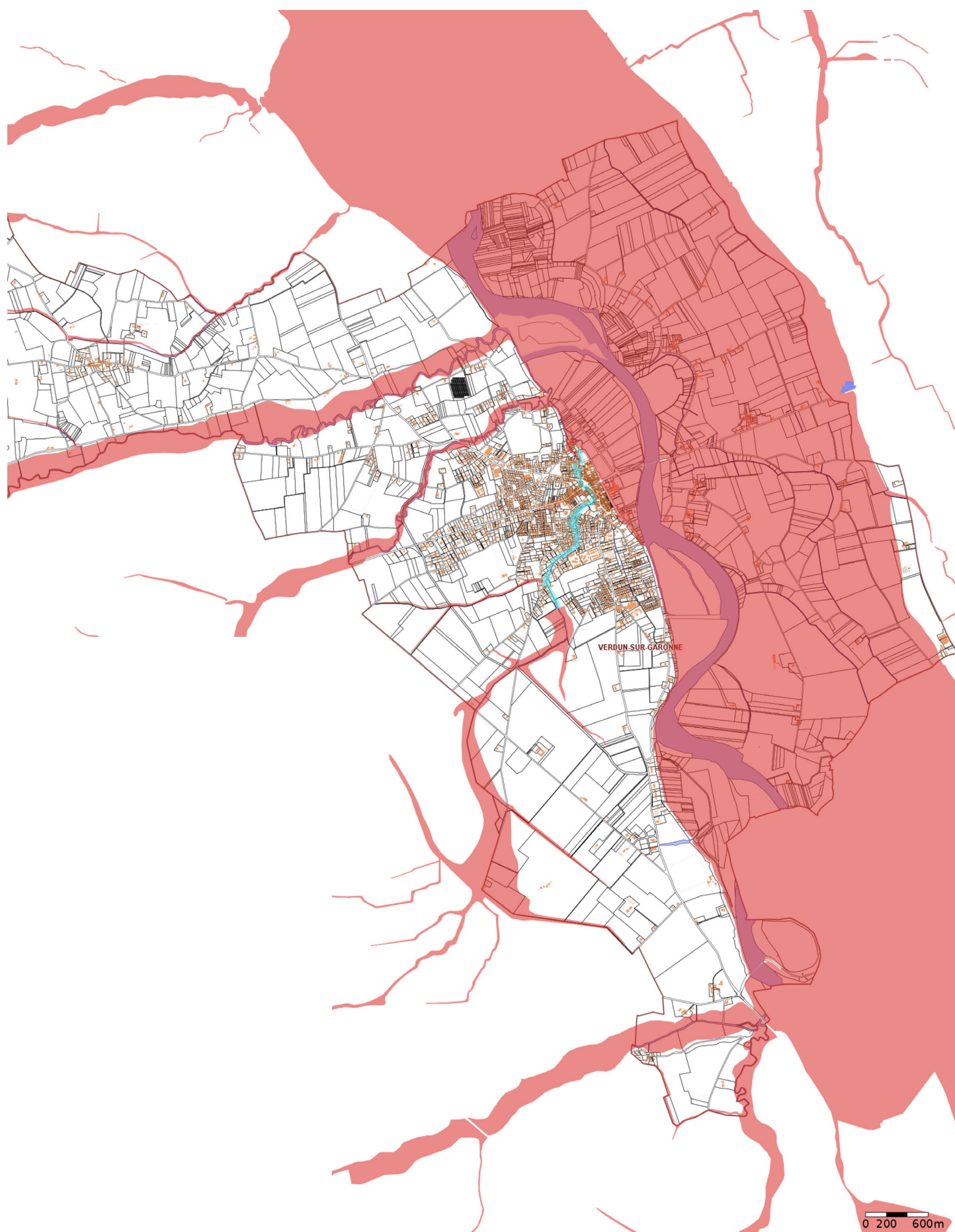
Tous les plans de prévention des risques (PPRI, crues, argile, etc...) sont consultables en mairie et sur son site.

http://www.verdun-sur-garonne.fr/fileadmin/Documents/URBA/PLU/re__glement_modif_PPRI-27-08-14.pdf

CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE

La zone rouge est une zone très exposée.







RISQUE FORTES CHUTES DE NEIGE

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Les fortes chutes de neige sont rares en plaine.

LES CONSÉQUENCES :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité, d'eau potable et de téléphone pendant plusieurs jours.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

• VIGILANCE ORANGE

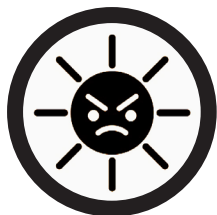
- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Privilégier les transports en commun
- Respecter les déviations mises en place
- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes

• VIGILANCE ROUGE

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule
- Écouter la radio
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée
- Se conformer aux consignes données
- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ





CANICULE

La canicule est un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

LES CONSÉQUENCES DIRECTES D'UNE FORTE CHALEUR SUR LA SANTÉ SONT DE 2 ORDRES :

> La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent alerter sont :

- Des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre ;
- Un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.

> Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- Une agressivité inhabituelle ;
- Une peau chaude, rouge et sèche ;
- Des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense ;
- Une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

L'ALERTE MÉTÉO

La procédure **Vigilance Météo** de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

> www.meteofrance.com

LES LIEUX CLIMATISÉS DE LA COMMUNE À DISPOSITION DES HABITANTS :

Accueil de jour de l'EHPAD (Maison de retraite)

79 Chemin de la fontaine de Paris, Verdun-sur-Garonne

Espace culturel de la Maison des Jeunes et de la Culture

15 rue Clémence Isaure, Verdun-sur-Garonne

Du lundi au vendredi : 9h – 12h et 14h – 18h, le samedi : 9h – 12h et 14h – 17h

VOUS ÊTES OU VOUS CONNAISSEZ UNE PERSONNE ÂGÉE, HANDICAPÉE, ISOLÉE OU FRAGILE, CONTACTEZ LE CCAS DE LA VILLE DE COMMUNE AU 05 63 02 50 36 OU PAR EMAIL À : ccas@verdun-sur-garonne.fr

Les personnes inscrites au registre d'inscription nominatif communal pourront ainsi être contactées lors d'un épisode caniculaire.

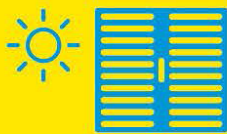


CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



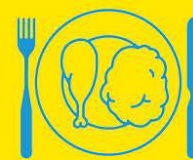
Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.social-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)





RISQUE TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

Une tempête se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

LES CONSÉQUENCES DES TEMPÊTES TOUCHENT PLUSIEURS ASPECTS :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences matérielles.

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

1982, 1999 et 1er septembre 2015.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La carte de vigilance est consultable en ligne : <http://www.meteofrance.com>

JAUNE : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique.

ORANGE : Être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

ROUGE : Vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

CAS DE VENTS VIOLENTS

VIGILANCE ORANGE

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute
- Ne pas se promener sous les platanes ni en forêt
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

VIGILANCE ROUGE

- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- Écouter la radio
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

CAS DE FORTES PRÉCIPITATIONS

VIGILANCE ORANGE

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

VIGILANCE ROUGE

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place
- Écouter la radio
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



RISQUE DE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi les champs agricoles.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT FACE À UN FEU DE FORÊT

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ





RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN OU CHUTE DE BLOCS

Les chutes de blocs ou éboulement sont des phénomènes rapides et brutaux au déclenchement favorisé par des facteurs naturels : fortes variations de températures (cycle gel/dégel), croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie ...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par le risque retrait gonflement des argiles.
Risque de glissement de terrains sur les remparts de la ville notamment.

L'HISTORIQUE SUR LA COMMUNE

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 1989, 1991, 1992, 1998, 1999, 2003, 2007, 2011, 2012 et 2016.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

Être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)

- Fuir latéralement
- S'éloigner du point d'effondrement
- Ne pas revenir sur ses pas
- S'abriter dans un bâtiment non endommagé

RAPPEL DES CONSIQUES DE SÉCURITÉ





RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, ...

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Risque sismique très faible.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT

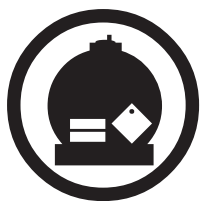
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRES

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie définie au préalable par la municipalité
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

RAPPEL DES CONSIQUES DE SÉCURITÉ





RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- CONSÉQUENCES HUMAINES :

Personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique.

Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

- CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES :

Répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

LE RISQUE TMD SUR LA COMMUNE

2 conduites de gaz, livraison de fioul de chauffage par camion-citerne aux habitants.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

RAPPEL DES CONSIQUES DE SÉCURITÉ





RISQUES INDUSTRIELS

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

TROIS TYPOLOGIES D'EFFETS PEUVENT SE COMBINER :

- les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

LE RISQUE INDUSTRIEL SUR LA COMMUNE

Plusieurs sites sur la commune sont des Installation(s) Classée(s) pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en raison des nuisances éventuelles ou des risques importants de pollution des sols ou d'accident qu'elle présente. Elles sont soumises à une réglementation spécifique notamment en terme d'autorisation.

Vous pouvez solliciter le service urbanisme de la Mairie pour avoir connaissance de cette liste.

LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE

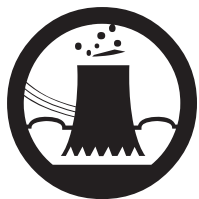
Exercices confinement écoles (PPMS) sur temps scolaire et périscolaire.

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

RAPPEL DES CONSIQUES DE SÉCURITÉ





RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque provient de la survenance d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes adaptés.

Le site internet <http://www.mesure-radioactivite.fr> a été créé en vue de compiler l'ensemble des informations liées à la radioactivité de l'environnement en France. Différents organismes y mettent leurs mesures à disposition du public, à raison de 15.000 mesures par mois en moyenne.

EN SAVOIR PLUS :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : IRSN

<http://www.irsn.fr/>

Mesures de la radioactivité en temps réel

<http://environnement.irsn.fr/>

Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité. Seule structure indépendante à mesurer en temps réel la radioactivité, elle possède son propre laboratoire et de nombreux capteurs dans le monde.

<https://www.criirad.org/>

CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant : S'organiser et anticiper

Pendant : Se mettre à l'abri

- La première consigne est le confinement
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Après :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
- Respecter les consignes concernant la consommation de produits frais ;
- Respecter les consignes d'administration éventuelle d'iode stable ;
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner ;
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

RAPPEL DES CONSIQUES DE SÉCURITÉ





RISQUE TERRORISTE

Au premier rang des menaces de sécurité nationale figure la menace terroriste, qu'elle s'applique sur le territoire, contre les ressortissants ou les intérêts français à l'étranger, ou dans le cyberspace.

Pour y faire face, la France dispose d'un dispositif national complet, dans lequel s'insère **le plan VIGIPIRATE**

LES 3 NIVEAUX VIGIPIRATE

- VIGILANCE

Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité, valable sur l'ensemble du territoire au quotidien. Il implique la mise en oeuvre de la totalité des mesures permanentes (voir le lien en bas de page).

- SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

Réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste, concernant l'ensemble du territoire ou ciblant une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau d'alerte n'a pas de limite de temps définie. Il prévoit le renforcement des mesures permanentes et l'activation de mesures additionnelles, comme des patrouilles supplémentaires, des filtrages ou encore des fouilles.

- URGENCE ATTENTAT

En cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente, soit à la suite immédiate d'un attentat, un état de vigilance et de protection maximal est déclenché sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, il peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise. Ce niveau permet de prendre des mesures additionnelles contraignantes comme la fermeture de certaines routes et de transports publics, ou encore d'arrêter le ramassage scolaire.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.gouvernement.fr/vigipirate>

LES NUMÉROS D'URGENCE POUR ALERTE

112 N° Urgence Européen

114 N° Pour communiquer sans avoir à parler et pour personnes malentendantes ou sourdes

15 SAMU

18 SDIS (Pompiers)

17 Police ou Gendarmerie



RISQUE PANDEMIQUE

Risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

En 2019, le coronavirus SARS-Cov2 a causé une maladie appelée la COVID-19 qui s'est étendue globalement : une pandémie.

PANDÉMIE

Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

QUE FAIRE EN CAS DE PANDÉMIE DE TYPE GRIPPALE ?

• Avant :

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus d'une grippe, il faut adopter des gestes simples.

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle. Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

• Pendant :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.
- Être à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- **Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.**
- Et penser à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Si l'un de vos proches est malade

- Veiller à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.
- S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque.
- Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
- Laver ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.
- Nettoyer, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le

malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.

- Se laver régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

RECOMMANDATIONS SI VOUS ÊTES MALADE (*Dès les premiers symptômes*)

- Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.

- S'isoler pour éviter de contaminer les personnes proches de soi.

- Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites.

- Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main.

- Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes.

- Aérer régulièrement votre domicile.

- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.

- Se couvrir la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.

A NOTER : cette fiche se rapporte au risque pandémique de façon générale, elle est susceptible d'être modifiée en fonction du type de risque.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



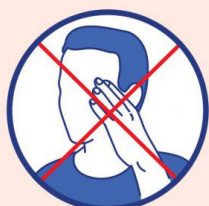
**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



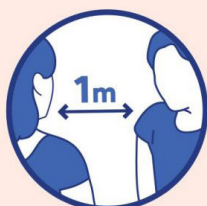
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**

RECONNAISSANCE D'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

POUR QU'UN SINISTRÉ SOIT INDEMNISÉ, IL NE SUFFIT PAS QUE SES BIENS AIENT ÉTÉ ENDOMMAGÉS PAR UNE CATASTROPHE NATURELLE, IL FAUT IMPÉRATIVEMENT :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

POUR QUELS ÉVÉNEMENTS

Pour connaître les événements garantis ou exclus vous devez vous rapprocher de votre assureur.

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles) de la préfecture du département. Celui ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 :

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

COMMUNES CONCERNÉES

Les communes situées dans :

- une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé
- une zone sismique

PERSONNES CONCERNÉES

Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

BIENS CONCERNÉS

Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À DÉCLARER

Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

REEMPLIR L'ÉTAT DES RISQUES

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.

DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'ÉTAT DES RISQUES

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

POUR EN SAVOIR + :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/> Rubrique Information acquéreur locataire

VOS NOTES

LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	 18
SAMU	 15
POLICE ou GENDARMERIE	 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	 112

LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	
	www
Relais de quartier	
Préfecture	
Urgence électricité	
Urgence gaz	
Service des eaux	
Assurance	
Points familiaux de contacts* :	
.....	
.....	
Médecin de famille :	
Ecole(s) des enfants	
Hôpital	
Autres	
.....	
.....	
.....	

LES RADIOS À ÉCOUTER

France Inter	 FM
France Bleu	 FM
France Info	 FM
.....	 FM

* Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.